

Fonds d'Investissement de Proximité



NEOVERIS SANTÉ & BIEN-ÊTRE





- Vous permettre de bénéficier d'une défiscalisation¹ en contrepartie d'un blocage de vos avoirs jusqu'au 31/12/2019 minimum :
 - à l'entrée, une réduction d'impôt égale à 18% du montant de l'investissement (hors droits d'entrée) réalisé dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune².
Exemple pour une personne seule :
 - Montant souscrit (hors droits d'entrée) : 12 000 € €
 - Réduction d'impôt : 12 000 € x 18% = 2 160 € €
 - à la sortie, une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles pour toutes parts détenues depuis plus de 5 ans (les prélèvements sociaux sont dus).
- Une durée de vie de 7 ans (avec possibilité de prorogation de 3 périodes d'un an) ; la période de blocage de vos avoirs est prévue jusqu'au 31/12/2019 minimum (sauf 3 cas dérogatoires³) et jusqu'au 31/12/2022 au plus tard sur décision de la Société de Gestion.
- Un thème d'investissement large et source de croissance qui regroupe des activités variées telles que les métiers de la santé et du bien-être au sens large. Ce marché connaît un fort développement lié aux évolutions démographiques et aux nouveaux besoins de la population.
- Une gestion qui s'appuiera sur l'expérience de l'équipe en matière d'investissement dans l'univers de la santé et du bien-être :
 - avec près de 70 M€ investis depuis l'origine dans des entreprises en lien avec les métiers de la santé et du bien-être ;
 - une trentaine d'opérations déjà réalisées et de nombreux dossiers à l'étude ou investis récemment : bio-techs, réseaux de pharmacies, commercialisation de médicaments, laboratoires d'analyse médicale...
- Une opportunité de diversification patrimoniale et une rentabilité potentielle en contrepartie d'un risque de faible liquidité des actifs non cotés et d'un risque de perte en capital, vos avoirs étant bloqués jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

¹ Sauf exception les titres doivent être conservés a minima jusqu'au 31/12/2017 pour bénéficier des avantages fiscaux.

² Sous réserve de l'application du plafonnement global des avantages fiscaux à 18 000 € plus 4% du revenu imposable pour 2012.

³ Décès, licenciement, invalidité.

Stratégie d'investissement

- Le FIP **NEOVERIS Santé & Bien-être** a vocation à réaliser, à hauteur de 60% minimum, des **investissements non cotés** dans des entreprises régionales exerçant leur activité principalement en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté et Ile-de-France.
- Le Fonds réalisera ses investissements dans le cadre d'opérations de capital risque ou de capital développement, dont 20% dans des entreprises de moins de 8 ans.
- Le Fonds suivra **une thématique d'investissement** couvrant **des domaines variés tels que : les métiers de la santé et du bien-être** au sens large en ce inclus, la pharmacie, l'analyse médicale, le service à la personne, l'alimentation, les produits cosmétiques... ; étant toutefois précisé que le Fonds pourra investir dans d'autres secteurs non directement liés à cette thématique d'investissement en fonction des opportunités de création de valeur.
- Les critères de sélection des entreprises composant le FIP **NEOVERIS Santé & Bien-être** sont l'appréciation par la Société de Gestion de **la qualité de l'équipe dirigeante et managériale, le potentiel de croissance** du marché et du secteur, **la stratégie de développement**, les potentialités de création de valeur. Les investissements prennent la forme de prises de participations immédiates (actions) ou différées (obligations convertibles) dans le capital des entreprises.

ACTIF DU FIP NEOVERIS SANTÉ & BIEN-ETRE

60% à 80%

de l'actif du FIP NEOVERIS Santé & Bien-être investis dans des PME régionales

dont **20%** investis dans des sociétés de moins de 8 ans

20% à 40%

non soumis au quota (avec une allocation privilégiée en monétaire et/ou obligataire ou une diversification possible plus dynamique)



- Les FIP ont pour objectif d'investir **60% de leurs actifs dans des entreprises régionales** répondant à la **définition européenne des PME**.
- L'autre partie du portefeuille, **soit 40% maximum des actifs**, est investie en privilégiant **des supports à dominante monétaire ou obligataire** (offrant en principe un niveau de risque moins élevé), mais la Société de Gestion pourra également, en fonction de ses anticipations, orienter tout ou partie de ces actifs vers **une diversification plus dynamique** (titres cotés, OPCVM actions ou diversifiés).

Globalement, le Fonds présente un risque de perte en capital.

Vos avoirs seront bloqués jusqu'au 31 décembre 2019 minimum et jusqu'au 31 décembre 2022 sur décision de la Société de Gestion.

Viveris Management, acteur historique du capital investissement multirégional en France

Le FIP **NEOVERIS Santé & Bien-être** est émis par Viveris Management, Société de Gestion du Groupe indépendant ACG. La société est spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement pour compte de tiers, dédié aux PME (Petites et Moyennes Entreprises) non cotées.

- o Au 31/12/2011, 580 millions d'euros ont été collectés à travers 43 véhicules d'investissements.
 - o Création de 30 Fonds grand public (FIP¹ et FCPI²) certifiés en norme ISO 9001³ (BVQI) et de Fonds spécifiques dédiés aux investisseurs institutionnels (FCPR⁴).
 - o Viveris Management a contribué ainsi au financement en fonds propres de 256 PME, dont 136 actives au 31/12/2011, à tous les stades de leur développement (amorçage, capital risque, capital développement/LBO).
 - o En mobilisant l'épargne locale (108 M€ collectés via 10 FIP classiques), Viveris Management s'affirme comme un partenaire d'investissement en capital développement/LBO au service des entreprises régionales à potentiel de croissance.
 - o A l'instar des deux premiers FCPI INNOVERIS, les FIP NEOVERIS 1 et 2, clôturés en fin d'année 2011, ont procédé à l'ultime distribution de leurs actifs au profit des investisseurs affichant ainsi des plus-values globales significatives.
- Ces performances sont le fruit d'une sélection rigoureuse des dossiers d'investissement et de l'expérience de l'équipe dans la gestion des FIP depuis près de 10 ans.

FONDS (millésime)	PLUS-VALUE AU 30/06/2012 (hors avantage fiscal et prélèvements sociaux)
FCPI Innoveris Compartiment 1 (2000)	10% (TRI net de 1,37%)
FCPI Innoveris Compartiment 2 (2001)	54% (TRI net de 6,56%)
FIP Néoveris 1 (2003/2004)	26% (TRI net de 4,08%)
FIP Néoveris 2 (2004)	22% (TRI net de 3,31%)

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Quelle que soit la gamme de produits (FCPI/FIP), Viveris Management s'efforce de mener une politique de retour sur investissement anticipé par rapport à la durée de vie des fonds.

A défaut de distribution anticipée, vos avoirs seront bloqués jusqu'au 31 décembre 2019 minimum et jusqu'au 31 décembre 2022 sur décision de la Société de Gestion.

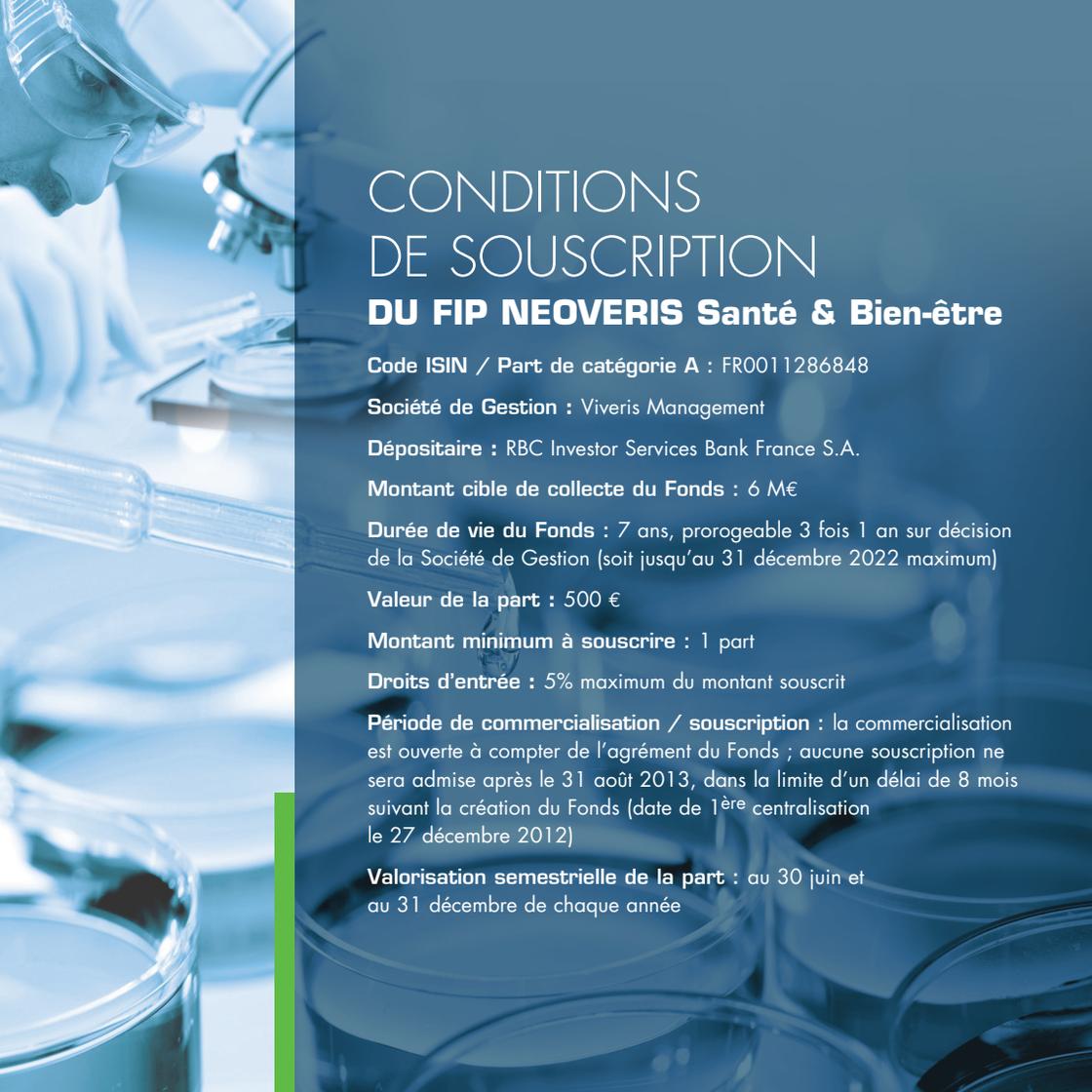
L'investisseur est informé de sa prise de risque de perte en capital.

¹ Fonds d'Investissement de Proximité.

² Fonds Commun de Placement dans l'Innovation.

³ Référence internationale des exigences en matière de management de la qualité.

⁴ Fonds Commun de Placement à Risques.



CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

DU FIP NEOVERIS Santé & Bien-être

Code ISIN / Part de catégorie A : FR0011286848

Société de Gestion : Viveris Management

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A.

Montant cible de collecte du Fonds : 6 M€

Durée de vie du Fonds : 7 ans, prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la Société de Gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum)

Valeur de la part : 500 €

Montant minimum à souscrire : 1 part

Droits d'entrée : 5% maximum du montant souscrit

Période de commercialisation / souscription : la commercialisation est ouverte à compter de l'agrément du Fonds ; aucune souscription ne sera admise après le 31 août 2013, dans la limite d'un délai de 8 mois suivant la création du Fonds (date de 1^{ère} centralisation le 27 décembre 2012)

Valorisation semestrielle de la part : au 30 juin et au 31 décembre de chaque année

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de sept années prorogable 3 fois un an sur décision de la Société de Gestion soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Taux d'investissement dans les PME éligibles au 30/06/2012 des FIP et FCPI gérés par Viveris Management

FCPI	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles*	Date limite d'atteinte des quotas	FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles*	Date limite d'atteinte des quotas
Innovéris III	2002	Préliquidation en cours	N/A	Néoveris 3	2005	Préliquidation en cours	31/12/2007
Innovéris IV	2003	Préliquidation en cours	N/A	Néoveris Réunion 2005	2005	Préliquidation en cours	N/A
Innovéris V	2004	Préliquidation en cours	31/12/2006	Néoveris 4	2006	67,55%	31/12/2008
Innovéris VI	2005	Préliquidation en cours	31/12/2007	Néoveris Corse 2007	2007	74,44%	31/12/2009
Innovéris VII	2006	64,92%	31/12/2008	Néoveris 5	2007	65,58%	31/12/2009
Innovéris VIII	2007	68,06%	31/12/2009	Néoveris 6	2008	67,75%	30/04/2011
Innovéris Prime 1	2008	69,55%	31/12/2010	Néoveris Corse 2008	2008	72,69%	31/12/2010
Innovéris Prime 2	2009	70,81%	31/12/2011	Néoveris 7	2009	68,38%	30/04/2011
Innovéris Prime 3	2010	56,55%	31/12/2012	Néoveris Corse 2009	2009	65,47%	30/11/2011
Innovéris Prime 4	2011	22,23%	30/09/2013	Néoveris 8	2009	63,14%	31/12/2011
				Corse Suninà	2010	32,14%	31/12/2012
				Néoveris 9	2010	37,28%	31/12/2012
				Néoveris 10	2011	19,97%	31/12/2013
				Néoveris Outre-Mer 2011	2011	0%	31/12/2013

* Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-65 du Code Monétaire et Financier

Frais de commercialisation, de placement et de gestion

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce type de fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,48%	0,48%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95%	0,99%
Frais de constitution	0,06%	N/A
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,20%	N/A
Frais de gestion indirects	0,15%	N/A
TOTAL	4,84%	1,47%